

Publications des tribunaux

Communication

(art. 11 PCF en relation avec les art. 40 et 135 OJ)

A Nejmi Azizi (TN/124.47.157.150)

Statuant sur le recours de droit administratif de Nejmi Azizi, Cité El Mousthakbel, Rue de Carthage 42, TN-2082 Fouchana-Tunis du 6 janvier 2005, le Tribunal fédéral des assurances, par arrêt du 13 octobre 2005, a prononcé:

1. Le recours est irrecevable.
2. Il n'est pas perçu de frais de justice.

Un exemplaire de l'arrêt ainsi que les annexes sont à votre disposition à la chancellerie du Tribunal fédéral des assurances.

29 novembre 2005

Tribunal fédéral des assurances
p.o. du Président:

Le directeur de la Chancellerie, Studer

H 5/05

Abonnement à la Feuille fédérale

Le prix de l'abonnement à la *Feuille fédérale* y compris le *Recueil officiel des lois fédérales* est de 240 fr. 40 par an, TVA de 2,4 % incluse, y compris l'envoi franco de port sur tout le territoire de la Suisse. Le prix de l'abonnement inclut 6 classeurs (4 de la FF et 2 du RO). Chaque classeur supplémentaire sera facturé 13 francs (pour la Suisse) et 17 francs (pour l'étranger) (TVA de 2,4 % incluse). L'abonnement part du 1^{er} janvier.

La Feuille fédérale publie notamment: les messages et les rapports du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, y compris les projets de lois et d'arrêtés fédéraux, les objets soumis au référendum, les circulaires ainsi que les publications des départements et d'autres administrations de la Confédération, etc.

La Feuille fédérale a comme annexe: le *Recueil officiel des lois fédérales* (lois et ordonnances fédérales, arrêtés fédéraux, règlements, traités conclus avec l'étranger, etc.).

Une possibilité d'abonnement à la Feuille fédérale seule est offerte. Son prix est de 134 francs par an, TVA de 2,4 % incluse. Cet abonnement part du 1^{er} janvier.

On peut s'abonner à la Feuille fédérale ou au *Recueil officiel des lois fédérales*, directement auprès de l'Imprimerie Jordi SA, case postale 96, 3123 Belp (tél. 031 818 01 11, fax 031 819 38 54). Les anciens abonnés qui ne refuseront pas le premier numéro de l'année seront considérés comme abonnés à nouveau.

Le prix de l'abonnement au *Recueil officiel des lois fédérales* seul est de 106 fr. 40 par an, TVA de 2,4 % incluse. L'abonnement part du 1^{er} janvier.

Il est possible d'obtenir, auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, Vente des publications fédérales, 3003 Berne, des tirés à part de chacun des projets et des textes de loi (Fax: 031 325 50 58); à cette même adresse, on peut aussi se procurer, *tant que la provision n'en est pas épuisée*, des collections annuelles de la Feuille fédérale et du *Recueil officiel des lois fédérales*.

Les réclamations relatives à l'expédition de la Feuille fédérale doivent être adressées immédiatement, en premier lieu aux bureaux de poste, en second lieu auprès de Stämpfli Publikationen AG, 3001 Bern.

29 novembre 2005

Chancellerie fédérale

Communication

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	47
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.11.2005
Date	
Data	
Seite	6493-6494
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 097

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.